

REUNION DU 2 SEPTEMBRE 2014



L'an deux mil quatorze, le deux septembre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

Mme THUMEREAU Brigitte, M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints,
M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, M. ORENGE Ludovic, Mme BROUTE Karine, M. JASSAK Julien, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain et M. MALO Jean-Claude.

Absente excusée : Mme LEFRANCOIS Nadine

Mme LEFRANCOIS a donné procuration écrite à M. GUILLAIN.

Mme CLAEREBOUDT Claire a été élue secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 30 juin 2014 et du 8 juillet 2014.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (01/09-2014)

- Information (M. BARTHELEMY) : le site internet de la commune de Bréauté www.commune-de-breaute.e-monsite.com est maintenant en ligne. Le coût de son abonnement est de 45 €/an. Les différentes commissions sont invitées à contacter la commission d'information pour alimenter ce site en informations. Le P'tit Bréautais 2 paraîtra fin septembre début octobre et le bulletin municipal en décembre.
- Economie : (M. MALO) : un certain nombre de questionnaires diffusés auprès des acteurs économiques de la commune a été rapporté en mairie.
- Travaux : (M. LECARPENTIER) un chiffrage est en cours pour l'enrobé devant l'école maternelle, pour un chemin piétonnier rue d'Héricy pour accéder à la salle P. Anquetil et pour le chauffe-eau de l'école.

POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES (02/09-2014)

Mme THUMEREAU détaille les activités proposées du 2 septembre au 15 octobre prochain : arts plastiques, cirque, ludothèque, jeux de société, premiers secours, cours de cuisine, pour les élèves de la maternelle : découverte du goût décorations de Noël jardinage. Ces activités sont animées soit par des professionnels extérieurs (associations spécifiques et MJC de Bolbec) soit par du personnel communal. Dans le cadre de la délégation donnée au Maire, trois conventions ont été signées avec les organismes suivants :

* Association des Secouristes Français Croix Blanche du HAVRE pour une formation Prévention et Secours Civique

* Maison des Jeunes et de la Culture de BOLBEC pour différentes activités éducatives

* Association Cirqu'onstance de BOLBEC pour des ateliers de cirque.

Le coût à supporter par la commune pour ces activités est de 15000 à 16000 € pour une année scolaire. Mme THUMEREAU indique qu'une subvention de 50 € par enfant sera accordée par le Ministère de l'Education Nationale. Les activités périscolaires sont

gratuites pour l'année scolaire 2014-2015. M. PERIER félicite Mme THUMEREAU pour la mise en place des rythmes scolaires.

TRAVAUX DE LA PLACE - TRAVAUX GARE - TRAVAUX ECOLE (03/09-2014)

Aménagement de la place Suchetet : la réunion publique de présentation du projet qui a été menée le 1^{er} septembre 2014 par le bureau d'études Folius entouré de membres du conseil municipal a été appréciée.

Aménagement des abords de la gare SNCF : le chantier de contournement de la gare avance et la fin des travaux est estimée pour la fin d'année 2014. Des fissures ont été constatées sur deux maisons proches du chantier.

Ecole : un devis est attendu pour remédier au problème d'écoulement d'eau autour de l'école maternelle. L'entrée de l'école maternelle a été repeinte par les agents communaux.

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE ET DU CENTRE BOURG (04/09-2014)

La procédure de passation du marché retenue par la commune est le marché à procédure adaptée passé en application des dispositions des articles 26 II, 28 et 74 du Code des marchés publics.

Conformément à la réglementation sur la dématérialisation des procédures, l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de l'Association des Maires de Seine-Maritime le 8 juillet 2014.

La date limite de réception des offres a été fixée au 24/07/14 à 17 heures.

Les offres ont été analysées et notées en fonction des critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation :

- Méthodologie et moyens techniques et humains mis en oeuvre : 30 %
- Compréhension des problématiques et enjeux : 30 %
- Le prix des prestations : 40%

7 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres, à savoir :

- * TECAM de Caen
- * ATELIER 2 PAYSAGE de Brionne
- * ESPACE LIBRE de Bonsecours
- * FOLIUS de Sainte-Marie-des-Champs
- * ARC EN TERRE de Sahurs
- * SNETA du Houlme
- * TOPO AGENCE du Havre

Le 29 juillet 2014 s'est déroulée l'ouverture des plis. Un tableau comparatif avec notation a été complété au fur et à mesure de l'étude de chaque offre reçue, et ce en conformité avec le règlement de la consultation.

La commission des travaux propose de retenir l'offre du bureau d'études Folius (Sainte-Marie-des-Champs) la mieux notée, pour un montant de 24000 € H.T. forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de la commission des travaux et CONFIE au Bureau d'études FOLIUS la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du centre bourg,

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la passation de ce marché avec le bureau d'études Folius et faire les démarches afférentes à ce marché.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à l'opération « Suchetet-Moulin-Coty » de la section d'investissement du budget primitif 2014.

ACTUALITE COMMUNAUTE DE COMMUNES (05/09-2014)

M. PERIER fait un compte-rendu du conseil communautaire du 21 juillet dernier :

- rachat par l'entreprise DUCASTEL du bâtiment actuellement en fin de location « crédit-bail »,
- pénalités de retard à réclamer aux entreprises chargées de la construction du DOJO de Goderville,
- Crèche : la capacité d'accueil va passer de 20 à 24 berceaux, location du sous-sol à une entreprise, agrandissement du parking prévu autour de l'établissement,
- étude en cours sur l'acquisition éventuelle du pavillon témoin des « Constructeurs Normands » situé près de l'entrée de la déchetterie en vue de la création d'un bureau pour l'urbanisme.

ENTRETIEN DES FUTURES TOILETTES DE LA GARE (06/09-2014)

La communauté de communes Campagne de Caux a répondu négativement à la prise en charge de l'entretien des toilettes de la gare. L'entretien de ces sanitaires est évalué à 5600 euros par an. Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur la question d'une prise en charge communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, que l'entretien des futures toilettes de la gare soit pris en charge par la commune de Bréauté.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. MME AUBER BERNARD (07/09-2014)

M. et Mme AUBER Bernard sont domiciliés à l'extrémité de l'impasse des Sablières à BREaute située sur la sente rurale n°24. Ils sont intéressés par l'achat d'une portion de cette impasse des Sablières correspondant à l'extrémité de cette voie pour une surface d'environ 85 mètres carrés. M. et Mme AUBER Bernard souhaitent ainsi dissocier l'accès de leur entreprise de menuiserie avec l'accès de leur habitation. Ils précisent qu'ils prendraient en charge l'intégralité des frais relatifs à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCPETE de vendre à M. et Mme AUBER Bernard l'extrémité de la sente rurale n°24 correspondant à une surface d'environ 85 m2

FIXE à 1 € le prix de vente du mètre carré,

RAPPELLE que l'intégralité des frais relatifs à cette vente (notaire, géomètre, ...) sera prise en charge par M. Mme AUBER Bernard

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et faire les démarches afférentes à cette vente.

Les crédits afférents à cette recette seront affectés au budget primitif 2014.

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. ET MME GERVAIS HUBERT(08/09-2014)

M. PERIER présente le plan du futur lotissement de M. Mme GERVAIS, situé en partie le long de la Voie Romaine et le long de la rue Antoine Arnaud (dans sa partie située en sens unique). Selon les informations recueillies auprès de Mme RENAULT (D.D.T.M. de Fécamp) par rapport au P.L.U., M. PERIER propose d'acheter une bande de terrain le long du lotissement afin d'y prévoir un trottoir ou une bande enherbée pour les piétons. Cela impliquerait un recul d'1,50 mètre du talus planté à réaliser par M. et Mme GERVAIS. L'acquisition porterait sur une bande de terrain d'une largeur de 1,50 m sur 300 mètres de long, soit environ 450 m2.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 13 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, M. MALO), 1 abstention (Mme LEFRANCOIS), 1 contre (M. JASSAK)

PROPOSE d'acquérir à M. Mme GERVAIS une bande de terrain située autour du futur lotissement (Arnaud + voie Romaine) d'une largeur de 1,50 m sur 300 m de longueur au prix total de 5000 euros. L'assemblée charge M. le Maire de faire cette proposition.

ACHAT DE PANNEAUX POUR KINESITHERAPEUTE, INFIRMIERES, PEDICURE-PODOLOGUE (09/09-2014)

Afin de répondre à une demande des Professionnels de la santé, M. PERIER propose à l'assemblée d'acquérir des panneaux d'indication dirigeant vers le cabinet des Infirmières, du Pédicure-Podologue et de la Kinésithérapeute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de passer commande de 6 pancartes au prix total de 180 euros HT.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

PHOTOCOPIEUR (10/09-2014)

M. PERIER signale que suite à la dématérialisation des envois comptables obligatoire en 2015, il est nécessaire de se doter d'un photocopieur plus performant. De plus, il souhaite que ce nouveau photocopieur soit doté de l'option couleur nécessaire pour la commission d'Information. Il propose de recourir à la formule location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant que le photocopieur actuel a été acquis en 2006,

DECIDE de remplacer le photocopieur de la mairie

OPTE pour la formule location financière e way d'un photocopieur couleur pour la mairie auprès de la société Toshiba moyennant une location trimestrielle de 474 euros HT et avec la maintenance au prix de 0,0079 euro HT/copie noire et 0,063 euro HT/copie couleur.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

CREATION DE LA NOUVELLE COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (11/09-2014)

L'assemblée est informée de l'obligation de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs suite aux dernières élections municipales, et conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts. Une liste de propositions comportant 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants doit être établie par chaque conseil municipal. Parmi ces 24 commissaires proposées, 4 doivent habiter en dehors de la commune mais être contribuables sur BREAUDE.

A l'unanimité, le conseil municipal établit la liste de propositions comme suit :

* Commissaires titulaires : M. PERIER Philippe, M. LECARPENTIER Christian, M. BARTHELEMY Ludovic, Mme TAUVEL Martine, M. ORENGE Ludovic, M. JASSAK Julien, M. GUILLAIN Alain, M. MALO Jean-Claude, M. LECARPENTIER Dominique, Mme LETENDRE Laurence, M. GEULIN Didier, M. RAAS Jean-Bernard.

* Commissaires suppléants : Mme THUMEREAU Brigitte, Mme PIGEON Martine, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme CLAERBOUDT Claire, Mme BROUTE Karine, Mme FLOURY Sandra, Mme LEFRANCOIS Nadine, M. AUBER Roland, Mme HAUGUEL Valérie, M. LE LEU Sylvain, M. ANQUETIL Laurent, Mme GAUTIER Christine.

COMMISSION DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES (12/09-2014)

L'assemblée désigne :

* Mme THUMEREAU Brigitte déléguée de l'Administration Préfectorale

* M. LECARPENTIER Christian délégué du Tribunal de Grande Instance

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (13/09-2014)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22, qui précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

- L'article 22 du Code des Marchés Publics stipulant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président ou son représentant et par 5 membres du conseil municipal élus par le conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant :

* que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne la désignation de nouveaux membres dans les diverses commissions municipales,

* qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

* que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel,

* que l'article 142 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée

DESIGNE Membres de la commission d'appel d'offres, les représentants élus du Conseil Municipal suivants :

* Président : M. PERIER Philippe, Maire ou son représentant

* Membres Titulaires : M. LECARPENTIER Christian, Mme LEFRANCOIS Nadine, M. MALO Jean-Claude

* Membres suppléants : M. VANDERMEERSCH Aldric, M. JASSAK Julien, M. GUILLAIN Alain

PRECISE que le représentant du Maire peut être ultérieurement désigné par arrêté pour le représenter au sein de la commission en son absence.

AVIS SUR L'EPANDAGE DES BOUES DE LA RAFFINERIE TOTAL (14/09-2014)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de l'Environnement et notamment l'article R.512-20,

- L'arrêté de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 1^{er} juillet 2014, prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT :

- Que la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE sollicite l'autorisation de procéder à l'épandage agricole sur 58 communes de la Seine-Maritime, des boues de décarbonatation des eaux de la Raffinerie de Normandie sise à Gonfreville-l'Orcher,

- Que 51 hectares sont concernés sur la commune de Bréauté,

- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par M. le Préfet du 2 septembre 2014 au 3 octobre 2014 inclus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la requête de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE, avec la réserve suivante :

* la commune rejette toute responsabilité en cas de pollution de la zone épandue.

FETE DE NOËL : PROJET D'ANIMATION (15/09-2014)

Mme THUMEREAU fait part du projet de la commission des fêtes de mettre à disposition du public, une patinoire synthétique durant deux jours les 20 et 21 décembre

prochains. Le coût de cette animation proposée par M. GODIN Vincent, est estimé à 1200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme LEFRANCOIS et M. MALO),

DONNE son accord pour la location d'une patinoire auprès de la société de M. GODIN Vincent, les 20 et 21 décembre prochains, pour un montant de 1200 €

DEMANDE que l'entrée de la patinoire ne soit pas supérieure à 3 €.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

La commission des fêtes suggère l'achat de sapins qui seront posés devant chaque commerce du village lors des fêtes de fin d'année, et qui seront décorés par l'intermédiaire des élèves inscrits à la garderie et aux activités périscolaires (arts plastiques).

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de la commission des fêtes.

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE EMILIE DEVIS (16/09-2014)

Suite à la vacance du poste d'adjoint technique de 2^e classe à la cantine scolaire municipale, l'assemblée prend connaissance de la mise en stage de Melle DEVIS Emilie, qui occupait cette fonction depuis 2009 en tant que remplaçante.

CREATION D'UN EMPLOI DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 (17/09-2014)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Il précise que la réforme sur les rythmes scolaires nécessite la création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale, cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une année, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Considérant la réforme des rythmes scolaires

De créer un emploi permanent sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à l'école Henri Blanc doté d'une durée hebdomadaire réelle de travail de 3 heures, et ce uniquement durant l'activité scolaire correspondant à un coefficient annualisé de 2,40/35^{ème} à compter du 1 septembre 2014

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour effectuer les missions de préparer et faire réaliser aux élèves des activités d'arts plastiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. La durée hebdomadaire réelle de travail est de 3 heures pendant l'activité scolaire correspondant à un coefficient annualisé de 2,40/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an.

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 681 indice majoré 567 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2014.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 (18/09-2014)

M. le Maire expose au conseil municipal que la prise en charge des élèves en garderie périscolaire était, jusqu'à ce jour, incluse dans la fonction d'un agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le poste d'ATSEM a dû être réorganisé, l'agent occupant ce poste ne pourra plus assurer la garderie périscolaire du midi et du soir.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2014 un emploi d'adjoint technique de 2^e classe dont la durée hebdomadaire réelle de service est de 11 heures uniquement durant l'activité scolaire correspondant à un coefficient de 8,42/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée réelle hebdomadaire de 11 heures affectée d'un coefficient de 8,42/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014 pour accomplir les fonctions suivantes : pointage et surveillance des élèves à la garderie périscolaire de l'école Henri Blanc

- d'autoriser M. le Maire de recruter un agent non titulaire dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2014.

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR ABRIS DE JARDINS (19/09-2014)

L'article L331-9 du code de l'urbanisme stipule que, depuis cette année, les communes ont la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable c'est-à-dire inférieur à 20 m².

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide,

- Avec 7 voix pour une exonération partielle de 50 % (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, Mme BROUTE, M. MALO) ;
- avec 4 voix pour une exonération totale (M. VANDERMEERSCH, M. JASSAK, Mme FLOURY, M. ORENGE) ;
- avec 2 voix pour le maintien à 5% (Mme CLAEREBOUDT, M. GUILLAIN)
- et 2 abstentions (M. LECARPENTIER et Mme LEFRANCOIS)

D'EXONERER de 50 % le montant de la taxe d'aménagement (part communale) due pour les abris de jardin et FIXE donc à 2,50 % le taux de cette taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire inférieurs à 20 m².

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

COURRIER DE M. ET MME LAMOTTE JACQUES (20/09-2014)

M. PERIER donne lecture d'un courrier de M. et Mme LAMOTTE faisant état d'un litige avec leurs voisins en rapport avec la hauteur de la végétation. Le conseil municipal charge M. le Maire de proposer l'intervention d'un médiateur ou d'un expert pour solutionner ce problème.

SUBVENTIONS DE L'A.P.E.L. ET DE L'ANIMATION RURALE (21/09-2014)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu le bilan financier des associations Parents d'élèves de l'école Notre-Dame et Animation rurale. Il annonce le montant accordé à chacune de ces associations locales en 2013.

Il fait référence à la délibération du 3 juin 2014 et propose une augmentation du montant de la subvention de 1 à 2 %.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer pour 2014 les subventions suivantes :

- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Notre-Dame : 490 euros
- Animation rurale : 450 euros

Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits à l'article 65738 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

L'assemblée confirme sa décision de revoir pour 2015 le mode de calcul des subventions.

POINT SUR LA POSTE (22/09-2014)

Mme THUMEREAU et M. BARTHELEMY, chargés de l'étude sur l'agence postale, font un compte-rendu de leurs visites d'agences postales à Manneville-la-Goupil et à Bretteville-du-Grand-Caux. Ils précisent qu'ils poursuivent leur réflexion.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE PROPRIETE (23/09-2014)

L'assemblée prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de :

- Maîtres GILLOT et GILLOT-COSSARD, notaires au Havre (Seine-Mme) pour la parcelle cadastrée section E n° 368 (550 route des sapins) ;

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur la parcelle cadastrée section E n° 368.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PERIER fait part de l'organisation d'une conférence sur Jean Prévost, qui se déroule le 5 septembre dans les locaux de la communauté de communes.
- L'assemblée répond négativement à la demande d'un commerçant ambulant de vente de frites.
- Le conseil municipal avec 3 voix pour (M. VANDERMEERSCH, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE), 7 contre (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, M. MALO) et 5 abstentions (Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, M. JASSAK, Mme LEFRANCOIS) décide de ne pas donner suite à l'opération Voisins Vigilants proposée par la gendarmerie.
- Sur demande de M. PERIER, l'assemblée décide de réorganiser le planning d'occupation de la salle Philippe Anquetil afin d'intégrer de nouvelles activités liées principalement à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- Suite à une question de Mme TAUVEL, l'assemblée décide d'accorder 1 heure 30 supplémentaire par mois à l'agent qui effectue le ménage à l'école Henri Blanc et

ce, suite à l'utilisation d'une pièce de l'école maternelle pour les arts plastiques. Cette décision prend effet au 1 septembre 2014.

- Mme TAUVEL fait part de la demande de Mme LOISEL domiciliée route de Bolbec, qui souhaite par sécurité une modification de la signalisation au sol sur le CD 910 au niveau de son entrée.
- M. GUILLAIN signale qu'une rambarde est descendue devant l'abribus près de l'école maternelle. Puis il évoque les filets du stade et l'éclairage d'accès au stade. En vue du prochain mariage de M. CALAIS-DUBOCAGE, agent remplaçant, il suggère un geste de la part du conseil municipal. L'assemblée décide de lui offrir une carte cadeau d'un montant de 150 €.
- A une question de M. MALO, M. PERIER répond que du matériel d'espaces verts a été racheté depuis le sinistre, seul le pulvérisateur est toujours en commande. M. MALO donne des informations sur la future réglementation durcissant l'utilisation des produits phytosanitaires.
- M. ORENGE interroge M. PERIER sur l'éventualité de mensualiser la redevance des ordures ménagères. M. PERIER posera la question à la Communauté de Communes Campagne de Caux.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 7 octobre prochain à 20 heures. La séance est levée à minuit.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.